

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**Arrêté temporaire n°ARR2022-571  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DES EMBÛCHES**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que la collecte nationale de la banque alimentaire rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25 novembre 2022 au 27 novembre 2022 RUE DES EMBÛCHES

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 25 novembre 2022 9h00 et jusqu'au 27 novembre 2022 13h30, le stationnement des véhicules est interdit face au 17 RUE DES EMBÛCHES sur la place de livraison. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (CCAS de DREUX). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique

Sébastien LEROUX

**DIFFUSION :**

**MAIRIE DE DREUX CCAS**

**L'Echo Républicain**

**KÉOLIS**

**Police Municipale**

**Agents de surveillance de la voie publique**

**Service de collecte des déchets**

**TRANSDEV**

**Centre de secours**

**Hôtel de Police**

**Accueil Dreux agglomération**

**Gendarmerie**

**MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*